

**1/2 FINALE DES CHAMPIONNATS DE FRANCE DE CROSS
COUNTRY**
CHAMPIONNATS D'ÎLE-DE-FRANCE DE CROSS COUNTRY
Dimanche 9 février 2025 – Parc Léonard de Vinci, LISSES (91)

Article 1 - Qualifications :

1.1 - A titre individuel

Sont qualifiés les athlètes classés aux Championnats Régionaux selon les critères suivants :

Nombre d'individuels qualifiés par zone :

ZONE/ COURSES	EST	OUEST
MINIMES FILLES	131	119
MINIMES HOMMES	127	123
CADETTES	136	114
CADETS	130	120
JUNIORS FILLES	134	116
JUNIORS HOMMES	121	129
CROSS COURT FEMMES	116	84
CROSS COURT HOMMES	105	95
CROSS LONG FEMMES (ESPOIRS)	157	109
CROSS LONG FEMMES (MASTERS 1 et +)	11	11
CROSS LONG FEMMES (TOUTES CATEGORIES)	12	12
CROSS LONG HOMMES (ESPOIRS)	138	112
CROSS LONG HOMMES (TOUTES CATEGORIES)	10	10
MASTERS 1 et + Hommes	148	102

- Si le premier des catégories M2 à M10 des courses « Masters Hommes » et « Cross Long femmes » de chaque quart de finale ne sont pas dans les quotas de qualifications, ils seront ajoutés aux qualifiés.

- Pour les deux Cross Long, la méthode de qualification est la suivante :

1. Calcul des qualifiés en Espoirs
2. Calcul des qualifiés en Masters 1 et + pour la course Cross Long Femmes
3. Calcul des qualifiés toutes catégories confondues

Mode de calcul :

Le nombre d'athlètes qualifié par zone s'obtient en fonction :

- 1- De la moyenne des arrivants aux championnats d'Île-de-France des trois dernières années.
- 2- Pour atteindre le quota d'athlètes qualifiés on applique à chaque course et pour chaque zone un coefficient multiplicateur (le coefficient est identique pour les deux zones).

1.2 - Par équipes

À l'issue des Championnats Régionaux, il n'y a pas de qualification par équipes pour les Championnats d'Île-de-France.

Article 2 - Demandes de repêchage :

Il sera nécessaire d'utiliser un formulaire de demande de repêchage 2025 (remplir un formulaire par épreuve) se trouvant sur le site de la LIFA. Ces demandes sont à déposer le jour des Championnats Régionaux auprès du responsable CRR ou à envoyer à la LIFA au plus tard **le jeudi 30 janvier à 12h00** à cross@athleif.org (heure de réception du mail faisant foi).

Toutes les demandes de repêchage et de changement de course sont payantes :

- **Demande classique : cinq euros (5 €)**
- **Demande tardive : vingt euros (20 €)**
- **Demande exceptionnelle : cinquante euros (50 €)**

Toute demande de repêchage devra être justifiée. Cela signifie qu'il est nécessaire d'indiquer le niveau sportif de l'athlète et la raison de son absence aux Championnats Régionaux.

Les demandes sans aucun motif et sans justificatif (certificat médical, certificat de travail, etc.) ne seront pas examinées par la commission de qualification.

Aucun athlète licencié hors de la LIFA ne sera autorisé à participer à ce championnat.

2.1 - Demandes de repêchage à titre individuel

Seules les personnes ayant participé aux Championnats Départementaux pourront demander un repêchage individuel aux Championnats d'Île-de-France de cross-country. Les athlètes ne remplissant pas cette condition devront formuler une demande de qualification exceptionnelle (à partir de la catégorie Junior) **justifiée par le niveau sportif de l'athlète**. La ligue prélèvera cinquante euros (50 €) sur le compte du club si l'athlète ne se classe pas dans les 20 premiers arrivants des Championnats d'Île-de-France de cross-country.

Les personnes ayant participé à une course Running le même jour que leurs Championnats Régionaux ne pourront pas demander un repêchage pour les Championnats d'Île-de-France de cross-country.

2.2- Demande de repêchage au titre d'un complément d'équipe.

Les clubs ayant quatre (4) ou cinq (5) athlètes qualifiés individuellement à l'issue des Championnats Régionaux peuvent demander le repêchage d'un (1) à deux (2) athlètes. Cette mesure ne s'applique pas aux clubs ayant six (6) athlètes ou plus de qualifiés, car ils ont déjà le nombre d'athlètes suffisant pour former une équipe.

Les demandes de complément d'équipe devront être justifiées par le niveau sportif de l'athlète (l'athlète doit avoir le niveau sportif du dernier qualifié de sa course). Ces demandes sont gratuites.

2.3 - Athlètes de niveau National 4 ou plus :

Conformément à la réglementation fédérale, les athlètes classés en 2023 en catégories nationales et internationales sur une distance de 1500m ou plus, seront qualifiés d'office pour les Championnats d'Île-de-France. Ces derniers devront faire parvenir un formulaire de demande de repêchage avant **le jeudi 30 janvier à 12h00** (heures de réception du mail faisant foi). Cette demande est gratuite.

Article 3 - Demandes de changement cross court – cross long :

Toute demande de changement pour un athlète qualifié sur cross court qui souhaite participer à titre individuel au cross long lors des Championnats Régionaux (et vice versa pour un passage du cross long au cross court) est payante. Il faudra remplir le document « Demande de changement Cross Court-Cross long » et le renvoyer avant **le jeudi 30 janvier à 12h00**.

Le nombre de changement cross court-cross long est limité à un changement par athlète et par saison.

Article 4 - Modalités de qualifications :

La liste des qualifiés sera officielle à l'issue de la réunion de qualification du jeudi 30 janvier.

Les clubs auront jusqu'au **mardi 4 février 9h00** pour désengager leurs athlètes.

Article 5 - Retrait des dossards :

Le jour des Championnats, chaque responsable de club doit retirer l'enveloppe contenant l'ensemble des dossards pour son club.

Les dossards à puces sont affectés à une course et à un athlète.

Ils ne peuvent être utilisés dans une autre course ou par une autre personne sous peine de disqualification.

Les dossards catégories et étranger sont obligatoires, le non-port de ces dossards entraînera la disqualification de l'athlète.

Article 6 – Répartition des box :

La répartition des box sur la ligne de départ pour les équipes se fera de la manière suivante :

Les numéros impairs seront attribués aux 10 premières équipes de la zone Ouest, les numéros pairs seront attribués aux 10 premières équipes de la zone Est.

Exemple :

- La première équipe de la course Cross Long Femmes de la zone Ouest aura le box n°1
- La première équipe de la course Cross Long Femmes de la zone Est aura le box n° 2

Article 7 – Classement :

Les résultats seront validés définitivement qu'après vérification par la CRR LIFA.

Dans un souci, d'efficacité, les réclamations devront être formulées dans les 30 minutes suivant l'édition du classement.

Dans les cross court seuls les athlètes des catégories Espoirs, Seniors et Masters sont autorisés à participer.

7.1 – Classement par équipes :

Il n'y aura pas d'équipe constituée au départ. Un club aura une équipe classée chaque fois que son nombre d'arrivants atteindra quatre (4) pour toutes les catégories, sous réserve que le nombre d'athlètes mutés ou étrangers défini à l'article 3.2.1.5 des Règlements Généraux de la F.F.A. ne dépasse pas un (1).

Une équipe seconde pourra être éventuellement classée, mais le décompte ne commencera qu'après le passage du sixième athlète de la première équipe. Cette équipe, n'entrera pas dans les quotas de qualifications par équipe pour les Championnats de France.

Article 8 – Athlète non-partant :

Afin d'éviter une perte de dossard, de puce et d'améliorer la responsabilisation des clubs et de leurs athlètes, **les clubs ayant des athlètes non-partant à un championnat recevront une pénalité de dix euros (10 €) par athlètes (récupérer sur leur compte club)**. Les athlètes envoyant un formulaire de non-participation (disponible sur le site de la ligue) accompagné d'un certificat médical dans un délai de 8 jours après le championnat ne seront pas pénalisés.

Un athlète est considéré non-partant s'il ne prend pas le départ de sa course.

Article 9 – Podium :

9.1 – Podium individuel

Une médaille sera remise aux :

- Trois (3) premiers (classement scratch) de toutes les courses ;
- Trois (3) premiers Espoirs des deux Cross long ainsi que des deux cross court ;
- Trois (3) premiers M0 des Cross long hommes et Cross long femmes ;
- Trois (3) premiers Masters de la course Masters 1 et + hommes et Cross long femmes ;
- Une médaille sera remise du premier M2 au premier M10 des courses Masters 1 et + hommes et Cross long femmes.

9.2 – Podium par équipe

Une médaille sera remise aux six (6) coureurs de la première équipe de chaque course.

Article 10 – Qualifications aux Championnats de France :

10.1 – Qualification par équipes

HOMMES		FEMMES	
Cadets - U18	6	Cadettes - U18	3
Juniors - U20	5	Juniors - U20	6
Cross-Court	4	Cross Court	6
Cross Long	4	Cross Long	3
Masters	3		

10.2 – Qualification en individuel

HOMMES			FEMMES		
Cadets - U18		37	Cadettes - U18		28
Juniors - U20		33	Juniors - U20		29
Cross-Court		31	Cross-Court		36
Cross Long	Espoirs – U23	10	Cross Long	Espoirs – U23	11
Cross Long	TC*	33	Cross Long	TC*	25
Masters 1 et +		30	M1 &+		12

Tc* : seront qualifiés à titre individuel dans les courses Cross Long Hommes et Cross Long, le nombre d'athlètes indiqué dans TC*, quelle que soit la catégorie (espoirs ou seniors ou masters), augmenté respectivement du nombre d'espoirs chez les Hommes et du nombre d'espoirs et de masters chez les Femmes.

DATES CLES

Lundi 27 janvier	Mise en ligne des qualifiés à l'issue des championnats régionaux
Jeudi 30 janvier	Date limite des demandes de qualification classique à 12H00
Vendredi 31 janvier	Mise en ligne des qualifiés repêchés
Lundi 3 février	Date limite des demandes de qualification tardive à 12h00
Mardi 4 février	Date limite de désengagement à 9h00